Soixante-quatorzième année. — N° 109. Le Numéro : 1 fr. 50. Jeudi 7 Mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Etranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 481 du 3 avril 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français (p. 1714).

Loi n° 529 du 4 mai 1942 portant modification des dispositions de l'article 3 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée (p. 1714).

Loi n° 539 du 6 mai 1942 portant modification à la loi du 5 mars 1941 modifiant et complétant pour la zone occupée le règlement général sur la police de la circulation et du roulage (p. 1714).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 1338 du 1er mai 1942 étendant à l'Algérie les dispositions du décret du 26 février 1942 portant modification du décret du 26 avril 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes (p. 1715).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 1715).

Ministère de la justice.

Décret n° 1115 du 26 avril 1942 et *arrêté* portant nominations dans la magistrature (p. 1716).

Arrêtés portant nominations (juges de paix et suppléants) (p. 1716).

Ministère des finances.

Arrêté du 29 avril 1942 fixant les taux des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations aux sociétés de secours mutuels (p. 1717).

Arrêté du 29 avril 1942 portant répartition de crédits (p. 1717).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 17 avril 1942 relatif aux opérations de tuberculination effectuées à l'appui d'une demande d'intervention de l'Etat pour la prophylaxie subventionnée de la tuberculose des bovidés (loi du 7 juillet 1933) (p. 1717).

Arrêté du 27 avril 1942 portant délégation de signature (p. 1718).

Arrêté portant création du comité central de ravitaillement des produits coloniaux, des épices diverses et de leurs succédanés (rectificatif) (p. 1718).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté nommant les membres du cabinet du ministre (p. 1718).

Arrêté portant affectation et chargeant de représentation (commissariat général aux sports) (p. 1718).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1718).

Arrêté portant nomination (enseignement supérieur) (p. 1718).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1330 du 4 mai 1942 portant modification des dispositions de l'article 3 du décret du 23 décembre 1929 fixant la prise de rang des officiers (p. 1718).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 28 avril 1942 portant homologation de normes (p. 1719).

Arrêté du 4 mai 1942 relatif à l'organisation de la branche de production « Jute et fibres dures » de l'industrie textile (p. 1719).

Arrêté nommant un membre du comité d'organisation des pelleteries et fourrures (p. 1719).

Arrêté et *décisions* portant nominations :

Comité d'organisation des pelleteries et fourrures (p. 1719).

Comité général d'organisation des industries textiles (p. 1719).

Comité général d'organisation de l'industrie du papier et du carton et des commerces qui s'y rattachent (p. 1719).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 24 février 1942 portant approbation d'un régime particulier de retraites (p. 1719).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté conférant l'honorariat (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1719).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant nominations, rétrogradation, promotions, délégation, accordant des rappels d'ancienneté pour services militaires et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (personnel colonial) (p. 1719).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Décret relatif au jury du concours de médecin adjoint des sanatoriums publics (tuberculose pulmonaire) (rectificatif) (p. 1720).

Arrêté du 10 avril 1942 fixant le budget de l'institut national d'hygiène (p. 1720).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décision réglementaire du 25 avril 1942 du président de l'office national interprofessionnel des céréales relative à la livraison des maïs (p. 1720).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance et de création de chaire (p. 1720).

LOIS

LOI n° 481 du 3 avril 1942 relative aux droits à pension des fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines mis à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines mis, postérieurement au 31 décembre 1937, à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français, pourront, s'ils ne sont pas ou s'ils cessent d'être placés dans la position de service détaché au titre de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et des textes subséquents, être placés dans la position de congé hors cadres. Le fonctionnaire placé en congé hors cadres ne pourra être ultérieurement mis en service détaché à la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Les fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines qui, à la date du 31 décembre 1937, étaient détachés au réseau de l'Etat ou à celui d'Alsace et de Lorraine seront de plein droit, sauf demande contraire, dans le délai de trois mois qui suivra la publication de la présente loi, placés dans la position de service détaché à dater du 1er janvier 1938; ils verseront les retenues pour pensions civiles calculées comme antérieurement et la contribution complémentaire sur la même base que les retenues.

S'ils ne sont pas détachés, ils seront placés dans la position de congé hors cadres; dans ce cas, ils ne pourront être ultérieurement mis en service détaché à la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — Les fonctionnaires des ponts et chaussées et des mines en congé hors cadres ou en disponibilité qui, à la date du 31 décembre 1937, étaient titulaires d'emplois dans les grands réseaux de chemins de fer et ont été incorporés, à compter du 1er janvier 1938, dans les cadres de la Société nationale des chemins de fer français pourront, s'ils en font la demande dans un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi, être placés dans la position de service détaché au titre de la loi du 30 décembre 1913 et des textes subséquents avec effet du 1er janvier 1938; ils seront rétablis à cette date, dans le grade, dans la classe et dans la situation d'ancienneté où ils se seraient trouvés s'ils avaient été placés dans la situation de service détaché à la date à laquelle ils ont pris du service dans un grand réseau.

S'ils ne sont pas détachés, ils seront définitivement placés dans la position de congé hors cadres.

Art. 4. — Les fonctionnaires placés en position de congé hors cadres en application des articles 1er, 2 et 3 de la présente loi ne relèvent pas, dans cette position, de la loi du 14 avril 1924. Pour ces fonctionnaires, les services valables dans une pension de l'Etat, ainsi que les bonifications correspondantes seront, le cas échéant, rémunérés par une pension spéciale liquidée conformément aux règles du régime général des retraites des fonctionnaires. Pour l'ouverture du droit à cette pension, les services accomplis au chemin de fer en position de disponibilité ou de congé hors cadres concourront avec les services valables dans une pension de l'Etat.

Les retenues pour pensions civiles ne pourront être remboursées aux intéressés que s'ils viennent à cesser définitivement tout service, tant à l'Etat qu'à la Société nationale des chemins de fer français, sans avoir droit à une pension de l'Etat.

Art. 5. — La Société nationale des chemins de fer français soumettra au secrétaire d'Etat aux communications les modifications à apporter à son règlement de retraites en vue de régler les droits à une pension de la Société nationale des chemins de fer français des fonctionnaires placés en position de congé hors cadres en vertu des articles 1er, 2 et 3 de la présente loi.

Est interdit, pour ces fonctionnaires, le cumul de tous avantages et indemnités faisant double emploi et susceptibles d'être attribués à la fois au titre d'une pension de l'Etat et d'une pension de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

LOI n° 529 du 4 mai 1942 portant modification des dispositions de l'article 3 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 4° de l'article 3 de la loi du 14 avril 1832, modifié par la loi du 4 janvier 1929, est abrogé et remplacé par le suivant:

« 4° Si, ayant été admis dans l'une des écoles suivantes:

« Ecole normale supérieure;

« Ecole centrale des arts et manufactures;

« Ecole nationale des mines;

« Ecole des ponts et chaussées;

« Ecole nationale des mines de Saint-Etienne,

et ayant satisfait aux examens de fin de cours de cette école, il n'a, au 1er octobre de l'année de sortie de cette école ou au 1er octobre de l'année suivante, souscrit un contrat spécial de deux ans, résiliable, et satisfait aux épreuves d'un stage de même durée.

« Les jeunes gens qui auront souscrit le contrat spécial ci-dessus seront nommés aspirants de l'armée active à l'expiration de leur première année de stage. Ceux qui, à l'issue de la deuxième année de stage, auront subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude, seront nommés dans les cadres actifs au grade de sous-lieutenant pour prendre rang à la date de leur engagement, sans que toutefois cette prise de rang puisse avoir pour effet de faire remonter leur nomination à ce grade avant l'âge de vingt-deux ans, ni entraîner un rappel de solde.

« Les conditions de résiliation du contrat souscrit par les intéressés, ainsi que celles d'accomplissement du stage auquel ils seront astreints, seront fixées par le secrétaire d'Etat à la guerre ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Cl BRIDOUX.

LOI n° 539 du 6 mai 1942 portant modification de la loi du 5 mars 1941 modifiant et complétant, pour la zone occupée, le règlement général sur la police de la circulation et du roulage.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 5 mars 1941 modifiant et complétant, pour la zone occupée, le règlement général sur la police de la circulation et du roulage est modifiée comme suit:

1° Les 3° et 4° du paragraphe (1) de l'article 6 sont supprimés;

2° La mention: « A. — Dispositions générales » précédant le premier paragraphe de l'article 10 (Droit de priorité) est supprimée;

3° La partie B dudit article [§§ (7) et (8)] est également supprimée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 6 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Cl BRIDOUX.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
GIBRAT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
LEROY-LADURIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 1338 du 1er mai 1942 étendant à l'Algérie les dispositions du décret du 26 février 1942 portant modification du decret du 26 avril 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes;

Vu le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 23 février 1941 et du décret du 26 avril 1941 susvisés;

Vu la loi du 9 avril 1898 relative à l'organisation des chambres de commerce, rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont rendues applicables en Algérie les dispositions du décret du 26 février 1942 portant modification du décret du 26 avril 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 1er mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté en instance de liquidation après séparation de biens judiciaire entre les époux Kauffmann (René-André-Albert) et Bertrand (Marie-Pauline-Jeanne), domiciliés à Avignon, 38, boulevard Capdevilla, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ely (Paul), 13, rue Bancasse, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté en instance de liquidation après séparation de biens judiciaire entre les époux Troller (Richard) et Dumoulin (Angèle), domiciliés à Avignon, 44, rue de l'Hôpital, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ely (Paul), 13, rue Bancasse, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Salon-de-Provence, 33, cours Victor-Hugo, appartenant à M. Monteux (Armand), demeurant à Salon-de-Provence, 31, boulevard Léopold-Coren, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Besson (Laurent), 25, rue du 4-Septembre, à Aix-en-Provence ((Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté, en date du 11 avril 1942, nommant M. Bely (Jean), 2, rue Nicolas-Lescuier, à Marseille, administrateur provisoire de la société Celluloses et dérivés, siège social: à Sorgues (Vaucluse), est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: « Société des celluloses et dérivés », société à responsabilité limitée, siège social à Sorgues (Vaucluse), est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bely (Jean), 2, rue Nicolas-Lescuier, à Avignon.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier le lotissement sis dans le quartier de Pigonnet, à Aix-en-Provence, dénommé « Corniche de la Riviera », appartenant à M. Carcassonne, 14, cours Saint-Louis, à Aix-en-Provence, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Besson, 25, rue du 4-Septembre, à Aix en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier une villa dénommée « Marie-Thérèse » et son annexe « Le Lyes » sise impasse de la Grande-Bastide, à Mazargues, par Marseille, appartenant à M. Libenson (Berko), demeurant à Marseille, 450, rue de Lyon, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Albert Vial, 16, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble sis à Marseille, 125, rue Sylvabelle, appartenant à M. Bensadoum (Maurice), demeurant à Marseille, 224, rue Paradis, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Albert Vial, 16, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier un appartement sis au 6e étage (côté Nord) d'un immeuble sis à Marseille, 4, rue Florac, appartenant à Mme Léa Baze, veuve Georges Bloch, demeurant à Marseille. 391 *bis* rue Paradis, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Albert Vial, 16, rue Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout en en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Etablissements « Les Fils de Haguenauer aîné », société anonyme, 5, rue du Chantier et 2, boulevard Michelet, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Lanteime (Frédéric), 113, boulevard Notre-Dame, à Marseille,

ainsi que tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Haguenauer (Paul), 2, boulevard Michelet, à Marseille.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme des anciens établissements Peigne, 26, rue Albert-Thomas, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Herbert (Jean), 6, boulevard Victor-Hugo, Limoges.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Lambert (Abraham), carbonisation, avenue de Clermont, Pontgibaud. — Administrateur provisoire: M. Vanot (André), 12, avenue de Châtelguyon, Riom.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 31 janvier 1942 nommant M. Delmont (Jean), 23, chemin de Morlus, à Oullins, administrateur provisoire de l'affaire Wolkowicz (Elie), 27, rue des Aqueducs, à Roanne, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante « Etablissements Wolkowicz », 27, rue des Aqueducs, à Roanne, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Nicole, hôtel des Ambassadeurs, à Vichy.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Mazaudier, 87, rue Blatin, à Clermont-Ferrand, nommé, par arrêté du 4 novembre 1941, administrateur provisoire de l'entreprise « Les Grands moulins de la Saigne », société à responsabilité limitée Partouche et Ce, avenue de Villers, à Chamalières, sont étendus à tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à MM. Partouche (Isaac), Partouche (Jacques) et Partouche (Salomon), porteurs de parts et gérants de ladite société à Chamalières et à Tiaret (Oran).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — La transaction immobilière entre M. Rosanoff (Michel-Isaac), 35, boulevard du Bouchage et rue Racine, à Nice, vendeur, et M. Davoy, rue de la Madeleine, à Nice, acheteur, ayant pour objet l'immeuble de rapport sis 8, rue Pasteur, à Nîmes, s'effec-

tuera sous le contrôle de l'administrateur provisoire suivant:

M. Paulet, 9, rue du Château-Fadaise, à Nîmes.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Société à responsabilité limitée des films Léon Worms, siège social: 120, boulevard Longchamp, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Boussand, 44, rue Grignand, à Marseille.

Affaire Abecassis, transitaire en douanes, 23, rue Duverger, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Besson (Laurent), 25, rue du 4-Septembre, à Aix-en-Provence.

Agence nouvelle de transit, société à responsabilité limitée, 3, quai de la Joliette, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Besson (Laurent), 25, rue du 4-Septembre, à Aix-en-Provence.

Société Sarimau, 2, place du Change, à Marseille, « Windsor », 16, la Canebière, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Poulain, 8 *bis*, rue Martin-Brignaudy, à Marseille.

Société Pardame, nouveautés, 19, rue Saint-Ferréol, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Peragut, 391, rue Paradis, à Marseille.

Compagnie générale d'importation, société à responsabilité limitée, siège social: 5, rue Saint-Jacques, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Pozzo di Borgo, 20, rue Colbert, à Marseille.

Suide (Alexandre), usine à chaux, à Fuveau (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Bonnard (Charles), 22, rue des Trois-Colombes, à Avignon.

Pollak (Raoul), fonds de bijouterie, 34 *a*, rue Saint-Ferréol, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Borelli (Marcel-Eugène), 29, rue Edmond-Rostand, à Marseille.

Nizard (Armand), produits coloniaux, 46, boulevard Notre-Dame et 20, rue Breteuil, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Hervé, villa d'Albert, boulevard Durand-Montolivet, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société civile de la plage de Benat, 3, rue Ferdinand-Brunetière, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Jovard, à la Croix-Valmer (Var).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Sarfati (Haïm) « Aux 100.000 bas », bonneterie, 107, rue d'Antibes, à Cannes. — Administrateur provisoire: M. Petel, le Moustier-de-la-Croix, Cagnes-sur-Mer.

Mayer, née Aron (Helen), confections pour enfants, avenue de Veyre, à Cannes. — Administrateur provisoire: M. Petel, le Moustier-de-la-Croix, Cagnes-sur-Mer.

Baslawsky ou Saslavosky (Léa), veuve Tiktiner, commerce de bonneterie, 6, rue Emma-Tiranly, à Nice. — Administrateur provisoire: M. Thiercelin (Roger), 5, rue Henri-Kron, Nice.

« Arthur-Mécanographie », affaire Schweitzer (Arthur), 5, rue Corneille, Toulon. — Administrateur provisoire: M. Bernau (Lucien), Réaltor, boulevard Champ-de-Mars, Toulon.

Salis, née Pappo (Myriem), « Stella », confections pour dames, 98 *bis*, rue Nationale, Toulon. — Administrateur provisoire: M. Bernau (Lucien), Réaltor, boulevard Champ-de-Mars, Toulon.

Freud (Olivier) « Paris-Photo », 8, boulevard Joseph-Garnier, Nice. — Administrateur provisoire: M. Dou (Gaston), 2, boulevard de Cimiez, à Nice.

Ferber (Emile-Victor), détaillant en spiritueux, huiles et savons, 18, rue de Russie, Nice. — Administrateur provisoire: M. Laffon (Jean-Yves), « Les Charmettes », digue des Français, Saint-Augustin.

Bessudo, née Bessudo (Suzanne), « Atelier Herly », fabrication de sacs de voyage, rue de France, 125, à Nice. — Administrateur provisoire: M. Septier (Albert), 14, rue Cronstadt, Nice.

La Bonnetière du Sud-Est, société à responsabilité limitée, siège social: 2, rue Andrioli, Nice. — Administrateur provisoire: M. Boyer (Georges), 16, rue Verdi, Nice.

Cinéma Rex, à Antibes. — Administrateur provisoire: M. Clerc (Fernand), 14, avenue Guy-de-Maupassant, Nice.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier deux maisons sises à Nice, 14 et 16, avenue Mirabeau, dénommées « Chalet Saint-Joseph » et « Chalet Saint-Jean », appartenant à Wittlin (Adolphe) et Eva Chotiner et Wittlin (Jeanne), épouse Van Cleef, demeurant actuellement à Chicago, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. de La Borde-Caumont (Pierre), 11, rue Cassini, Nice.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque appartenant à M. Kramer (Hugo), villa « Placida-Aurora », avenue Fernand-Martin, à Villefranche-sur-Mer, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. de La Borde-Caumont (Pierre), 11, rue Cassini, Nice.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 1115 du 26 avril 1942 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 26 avril 1942, M. Daniel Cazes, président du tribunal de première instance de Lille, est nommé premier président de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Fricaudet, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Magistrature.

Par arrêté en date du 5 mai 1942, M. Vallet (Jean), docteur en droit, avocat, est nommé juge au tribunal de première instance d'Alger (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er 7°), en remplacement de M. Paulignan, qui a été mis en congé de longue durée.

Juges de paix.

Par arrêté en date du 5 mai 1942, sont nommés juges de paix de:

Roubaix (cantons Est et Ouest) (Nord) (hors classe), sur sa demande, M. Mac Grath, juge de paix de Dunkerque (cantons Ouest et Est) (Nord) (hors classe), en remplacement de M. Girardin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Dunkerque (cantons Ouest et Est) (Nord) (hors classe), M. Mahin, juge de paix d'Orléans (cantons Nord-Est et Est) et Neuville-aux-Bois (Loiret) (1re classe), en remplacement de M. Mac Grath.

Le Havre (2e arrondissement) (Seine-Inférieure) (1re classe), M. Bocquiault, juge de paix de Fougères (canton Nord), Louvigné-du-Désert et Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine) (2e classe), en remplacement de M. Soudan, décédé.

Saint-Dié, Provenchères-sur-Fave et Fraize (Vosges) (2e classe), M. Brayer, juge de paix de Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), en remplacement de M. Gavini, qui a été nommé juge de paix de Bordeaux (3e et 7e canton) (Gironde) (1re classe).

Saint-Rambert, Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Jean-de-Soleymieux (Loire) (2e classe), M. Puig, juge de paix de Viviers, Rochemaure et Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) (3e classe), en remplacement de M. Sardier, qui a été nommé juge de paix de Lyon (arrondissements 5 et 6) (Rhône) (1re classe).

Montignac, Terrasson et Thenon (Dordogne) (3e classe), sur sa demande, M. Vitrac, juge de paix de la Grand'Combe et Genolhac (Gard) (3e classe), en remplacement de M. Buffeteau, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Ploeuc et Uzel (Côtes-du-Nord) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Lafage (Yves), commis greffier, en remplacement de M. Joullie, qui a été nommé juge de paix de Barrême, Senez et Mezel (Basses-Alpes) (4e classe).

Saint-Loup-sur-Semouse et Vauvilliers (Haute-Saône) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), sur sa demande, M. Charbonnier, juge de paix d'Is-sur-Tille et Selongey (Côte-d'Or) (1re classe), en remplacement de M. Wagner, qui a été nommé juge de paix de Cambrin (Pas-de-Calais) (2e classe).

Meymac et Bugeat (Corrèze) (4e classe), sur sa demande, M. Payot, juge de paix de Fays-Billot et Laferté-sur-Amance (Haute-Marne) (4e classe), en remplacement de M. Jean Baptiste dit Milhet, qui a été nommé juge de paix de Maurs, Saint-Mamet et Montsalvy (Cantal) (3e classe).

Saint-Sauveur et Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes) (4e classe), sur sa demande, M. Pantalacci, juge de paix de Murato et San-Pietro (Corse) (4e classe), en remplacement de M. Pozzo di Borgo, qui a été nommé juge de paix de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère) (3e classe).

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 5 mai 1942:

1° Sont nommés suppléants des juges de paix de:

Paris (8e arrondissement), M. Soisbault (Robert), suppléant du juge de paix de Saint-Maur-des-Fossés (Seine), en remplacement de M. Tozza, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Levallois-Perret (Seine), M. Chaffin (René-Eugène-Charles), en remplacement de M. Lepine, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Ancenis (Loire-Inférieure), M. Le Levier (Louis-Marie-François-Joseph), en remplacement de M. Godefroy, dont la démission est acceptée.

Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes), M. Oddou (Jules-Marius), en remplacement de M. Gauthier, non installé, décédé.

Baud (Morbihan), M. Guyomard (Joseph-Marie), en remplacement de M. Le Pennec, décédé.

Belz (Morbihan), M. Guezel (Michel-Léon), en remplacement de M. Roperi, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bonifacio (Corse), M. Lantieri (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Orecchioni, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cazaubon (Gers), M. Caillebar (Joseph-Pierre-Blaise), en remplacement de M. Fermigier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), M. Brot (André-Amédée-Joseph), en remplacement de M. Tardieu, dont la démission a été acceptée.

Coligny (Ain), M. Jacques (Antoine-Vincent-Maurice), en remplacement de M. Fromont, qui a été relevé de ses fonctions.

Craon (Mayenne), M. Golvan (Victor-Léon-Jean), en remplacement de M. Bouju, décédé.

Dampierre (Jura), M. Martin (Charles-Albert), en remplacement de M. Ardiet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dourgné (Tarn), M. Sablayrolles (Roger-Urbain-Marie-François), en remplacement de M. Durand, dont la démission a été acceptée.

Elbeuf (Seine-Inférieure), M. Prince (Gaston), en remplacement de M. Nouvel, dont la démission a été acceptée.

Evrecy (Calvados), M. Duval (Charles-Michel-Constant), en remplacement de M. Pecqueux, dont la démission a été acceptée.

Faverges (Haute-Savoie), M. Raucaz (Jean-Marius), en remplacement de M. Demaison, dont la démission a été acceptée.

Fontaine-Française (Côte-d'Or), M. Pretre (Athanase), en remplacement de M. Bollet, dont la démission est acceptée.

Hazebrouck (canton Sud) (Nord), M. Warein (Auguste-Eugène), en remplacement de M. Bonte, qui a été atteint par la limite d'âge.

Hazebrouck (canton Sud) (Nord), M. Lulun (Joseph-Louis-Pierre-Marie), en remplacement de M. Thooris, dont la démission est acceptée.

Lafrançaise (Tarn-et-Garonne), M. Bozouls (Alphonse-François-Pierre), en remplacement de M. Bozouls (Léon), décédé.

Latour-de-France (Pyrénées-Orientales), M. Bauby (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Pagnon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Marciac (Gers), M. Luro (Georges-Pierre-Gabriel), en remplacement de M. Tenet, dont la démission a été acceptée.

Marseille (2e canton) (Bouches-du-Rhône), M. Cassan (Léon-François), en remplacement de M. Arnal, dont la démission a été acceptée.

Massat (Ariège), M. Gerbet (Pierre-Léopold), en remplacement de M. Galy, dont la démission a été acceptée.

Melle (Deux-Sèvres), M. Rabany (Joseph-René), en remplacement de M. Lauquin, qui a été relevé de ses fonctions.

Menat (Puy-de-Dôme), M. Robert (Jean-Marie-Gabriel-Bernard), en remplacement de M. Guyot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mèze (Hérault), M. Vinas (Henri-Marius-Elie), en remplacement de M. Goutiere, dont la démission a été acceptée.

Mirebeau (Vienne), M. Millet, en remplacement de M. Aguillon, dont la démission est acceptée.

Montfaucon (Maine-et-Loire), M. de La Tribouille (Henri), en remplacement de M. Simon, décédé.

Montpezat (Ardèche), M. Durand (Joseph-Ernest-Marie), en remplacement de M. Mirassou, dont la démission a été acceptée.

Montpezat (Ardèche), M. Laplanche (Adrien), en remplacement de M. Bealet, décédé.

Monts-sur-Guesnes (Vienne), M. Gabillon (Henri), en remplacement de M. Benoist, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes), M. Tholosan (Henri-Joseph-Nicolas), en remplacement de M. Senes, décédé.

Nantes (5e canton) (Loire-Inférieure), M. Martineau (Aristide-Félix-Marie), en remplacement de M. Tabart, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Nogaro (Gers), M. Frayret (Guillaume-Antoine), en remplacement de M. Durreigne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Olmeto (Corse), M. Serra (François), en remplacement de M. Lovichi, qui a été atteint par la limite d'âge.

Quiberon (Morbihan), M. Josse (Pierre-Marie-Ferdinand), en remplacement de M. Le Quellec, qui a été relevé de ses fonctions.

Roquevaire (Bouches-du-Rhône), M. Boyer (Pierre-Louis-Antoine), en remplacement de M. Charles, dont la démission a été acceptée.

Ruffieux (Savoie), M. Blanc (Joseph-Antoine), en remplacement de M. Rigaud, décédé.

Saint-Agnant (Charente-Maritime), M. Hollande (Charles-Paul), en remplacement de M. Emon, dont la démission est acceptée.

Saint-Jean-Soleymieux (Loire), M. Bouiller (Pierre-Jean-François), en remplacement de M. Surieux, dont la démission est acceptée.

Saint-Jean-Soleymieux (Loire), M. Royet (Jean-Elie), en remplacement de M. Philippon, dont la démission est acceptée.

Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), M. Pivet (Gaston-Gabriel), en remplacement de M. Chazalon, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), M. Mison (Louis-Marie-Auguste), en remplacement de M. de Brun, décédé.

Saint-Savin (Gironde), M. Latouche (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Dezeix, dont la démission est acceptée.

Saintes (canton Sud) (Charente-Maritime), M. Mounier (Claude-Pierre-François), en remplacement de M. Maudet, dont la démission est acceptée.

Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), M. Vidaud (Julien-Marius-Eugène-Séverin), en remplacement de M. Malassine, décédé.

Sens (canton Nord) (Yonne), M. Milliet (Gustave), en remplacement de M. Gaudaire, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Sens (canton Sud) (Yonne), M. Desdions (Henri-Théophile-Albert-Marie), en remplacement de M. Courtis, qui a été déclaré démissionnaire.

Teste (la) (Gironde), M. Boineau (Pierre-Jean-Louis-François), en remplacement de M. Deniau, dont la démission a été acceptée.

Vendôme (Loir-et-Cher), M. Tirlemont (Paul-Emile-Calixte), en remplacement de M. Huson, dont la démission a été acceptée.

Verteillac (Dordogne), M. Despland (René), en remplacement de M. Pireaud, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Vico (Corse), M. Alexandre (Dominique-Auguste), en remplacement de M. Giannesini, décédé.

Voiron (Isère), M. Besson (Pierre-Désiré), en remplacement de M. Rossignol, qui a été relevé de ses fonctions.

2° Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1941 par lesquelles M. Planque a été nommé suppléant du juge de paix du canton de Conty (Somme), en remplacement de M. Delaporte, dont la démission a été acceptée.

3° Sont acceptées les démissions de:

M. Barbe, suppléant du juge de paix du canton Nord de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

M. Caniaux, suppléant du juge de paix du canton de Mirecourt (Vosges).

M. Capdet, suppléant du juge de paix du canton de Castillon (Ariège).

M. Enguel dit Lange, suppléant du juge de paix du canton d'Aniane (Hérault).

M. Goudard, suppléant du juge de paix du canton de Bas-en-Basset (Haute-Loire).

M. Rodes, suppléant du juge de paix du canton de Monflanquin (Lot-et-Garonne).

M. Sangan, suppléant du juge de paix du canton de Broons (Côtes-du-Nord).

4° Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Martin, ancien suppléant du juge de paix du canton de Longny-au-Perche (Orne).

M. Verdeaux, ancien suppléant du juge de paix du canton de Bugeat (Corrèze).

MINISTÈRE DES FINANCES

Taux des intérêts servis par la caisse des dépôts et consignations aux sociétés de secours mutuels.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 36 de la loi de finances du 31 décembre 1941;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, dans sa séance du 23 janvier 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux d'intérêt servi aux comptes courants des fonds disponibles ouverts, en application de l'article 21 de la loi du 1er avril 1898, aux sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels à la caisse des dépôts et consignations, est fixé à 4,50 pour 100. Ce taux est ramené à 3,50 p. 100 pour la fraction des disponibilités excédant 1 million de francs.

Toutefois, en ce qui concerne les fonds déposés par lesdites sociétés ou unions, au titre des caisses autonomes mutualistes, le taux d'intérêt est égal à 3,50 p. 100. Il est ramené à celui du compte courant de la caisse des dépôts et consignations au Trésor pour la fraction des disponibilités excédant 10 millions de francs.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1942.

Fait à Paris, le 29 avril 1942.

PIERRE CATHALA.

Répartition de crédits.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances du 28 juin 1941;

Vu les arrêtés du 25 juillet 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941, par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, une somme de 20.000 fr. est définitivement annulée au titre du chapitre 200 *bis*: « Revision des indemnités représentatives de frais des fonctionnaires ».

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la marine, au titre du budget ordinaire de la marine marchande, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 20.000 fr., applicable au chapitre 60: « Dépenses diverses concernant les personnels des services extérieurs. — Frais d'examen. — Mobilier scolaire ».

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1942.

PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Opérations de tuberculination effectuées à l'appui d'une demande d'intervention de l'Etat pour la prophylaxie subventionnée de la tuberculose des bovidés (loi du 7 juillet 1933).

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 7 juillet 1933 relative à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;
Vu la loi du 16 avril 1941 relative à la lutte contre les maladies des animaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les exploitants qui sollicitent le bénéfice de la loi du 7 juillet 1933 sont tenus de fournir à l'appui de leur demande un certificat établi par un vétérinaire sanitaire attestant que tous les animaux de l'espèce bovine de l'exploitation ont été tuberculinés depuis moins de trente jours par un des procédés fixés par l'arrêté du 10 juillet 1936.

Ce certificat devra indiquer le nombre des animaux tuberculinés et la liste des animaux ayant réagi à la tuberculine.

Art. 2. — La gratuité de cette tuberculination ne pourra être accordée que si l'exploitant est admis, par la suite, au bénéfice de la loi du 7 juillet 1933 et inscrit au tableau de priorité prévu par l'article 3 du décret du 29 septembre 1935.

Art. 3. — Les frais inhérents aux opérations de tuberculination prévues par l'article 1er du présent arrêté seront calculés conformément aux tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 25 janvier 1939.

Art. 4. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor et l'inspecteur général chef des services vétérinaires au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 17 avril 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Délégations de signature.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emploi de secrétaire général et notamment l'article 4 de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Luce Prault, secrétaire général de l'agriculture, à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, tous actes, décisions, ordonnances diverses de payement, de versement ou de délégation, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luce Prault, secrétaire général de l'agriculture, M. René Huguet, secrétaire général adjoint, chargé des services de l'administration générale, est habilité, également dans la limite de ses attributions, à signer au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture tous actes, décisions, ordonnances diverses de payement, de versement et de délégation.

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

LEROY-LADURIE.

Comité central de ravitaillement des produits coloniaux, des épices diverses et de leurs succédanés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1942: page 1598, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « ... dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 23 octobre 1941 », lire: « ... dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 23 octobre 1941 »; 22e ligne, au lieu de: « ... sur la demande du président du comité central du commissaire contrôleur », lire: « ...sur la demande du président du comité central ou du commissaire contrôleur ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 6 mai 1942 sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Bousquet, agrégé de l'Université, directeur de l'école nationale des cadres supérieurs de la jeunesse.

Directeur adjoint.

M. Couissin, agrégé de l'Université, membre du conseil supérieur de l'instruction publique.

Chef de cabinet.

M. Gaît, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université.

Chef adjoint.

M. Serge Jeanneret, instituteur public.

Chef du secrétariat particulier.

M. J.-A. Néret, homme de lettres.

Attaché.

M. Lavenir, instituteur public.

Chargé de mission.

M. Roy, inspecteur général de l'instruction publique.

Commissariat général aux sports.

Par arrêté en date du 6 mai 1942, M. Venturini, inspecteur principal de l'éducation générale et des sports, est affecté à Paris.

Il est chargé de représenter le commissaire général aux sports en son absence pour toutes les questions relatives à la zone occupée.

Délégations de signature.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,
Vu le décret du 18 avril 1942;
Vu l'arrêté du 6 mai 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Bousquet, directeur du cabinet du ministre, à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, tous actes, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bousquet, une sous-délégation de même nature est donnée à M. Couissin, directeur adjoint pour la zone occupée.

Art. 3. — Il n'est en rien dérogé aux délégations données par les arrêtés des 5 mai 1941, 24 janvier, 22 février 1942, en ce qui concerne les secrétariats et commissariats généraux et le service administratif et financier.

Fait à Vichy, le 6 mai 1942.

ABEL BONNARD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 30 janvier 1942 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse;
Vu les décrets du 18 avril 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne le commissariat général aux sports, délégation générale et permanente est donnée à M. Pascot, commissaire général aux sports, à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets, des attributions de subventions supérieures à 35.000 fr. et des actes individuels relatifs au personnel des cadres du commissariat général aux sports, sauf toutefois en ce qui concerne les arrêtés d'affectation du personnel des services extérieurs, ainsi que les promotions de classe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascot, une sous-délégation est donnée à M. Venturini, délégué du commissaire général aux sports pour la zone occupée, à l'effet de signer au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale:

a) Tous actes intéressant l'équipement sportif, à l'exception des marchés de gré à gré supérieurs à 2 millions de francs et des marchés sur adjudication supérieurs à 5 millions de francs;

b) Les ordonnances de payement de délégation et de virement, les pièces comptables et les ordres de recettes;

c) Les arrêtés de subventions de fonctionnement aux sociétés sportives et collectivités locales d'un montant inférieur à 35.000 francs.

Art. 3. — En cas de double absence ou de double empêchement du commissaire général et de M. Venturini, une sous-délégation est donnée à M. Glasser, directeur de l'équipement sportif, à l'effet de signer au nom du ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale tous actes intéressant l'équipement sportif, à l'exception des marchés de gré à gré supérieurs à 2 millions de francs et des marchés sur adjudication supérieurs à 5 millions de francs.

Art. 4. — Le commissaire général aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 mai 1942.

ABEL BONNARD.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 23 avril 1942, M. Menod, secrétaire général de l'Institut français d'Afrique noire, a été nommé professeur titulaire de la chaire des pêches et productions coloniales d'origine animale du Muséum national d'histoire naturelle.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1330 du 4 mai 1942 portant modification des dispositions de l'article 3 du décret du 23 décembre 1929 fixant la prise de rang des officiers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 23 décembre 1929 fixant la prise de rang des officiers,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 6° de l'article 3 du décret du 23 décembre 1929 est abrogé et remplacé par le suivant:

« 6° Sous-lieutenants visés par le paragraphe 4 de l'article 3 de la loi du 14 avril 1832, modifié par la loi du 4 mai 1942.

« Ces sous-lieutenants sont classés entre eux d'après le classement qu'ils ont obtenu aux examens de fin de cours du stage auquel ils sont astreints ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre,

Gl BRIDOUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation, et notamment l'article 12 qui précise que l'homologation des projets de normes est prononcée par le secrétaire d'Etat responsable;

Sur propositions du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 31 mars 1942, les trois normes suivantes:

AFNOR B5-81. — Bois: classement des parquets en bois de chêne.

— Q2-22. — Caractéristiques des catégories de papiers pour machines à écrire (tête de lettre et double).

— Q2-23. — Caractéristiques des catégories de papiers pour registres.

Fait à Paris, le 28 avril 1942.

JEAN BICHELONNE.

Branche de production « jute et fibres dures » de l'industrie textile.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 26 octobre 1940 portant création du comité général d'organisation de l'industrie textile, modifié par le décret du 1er juillet 1941;

Vu les arrêtés du 27 octobre 1940 et du 15 avril 1941 portant organisation de la branche de production « jute et fibres dures » de l'industrie textile,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé directeur responsable du comité de la branche de production « jute et fibres dures » de l'industrie textile et du commerce qui s'y rattache, en remplacement de M. Yves-Marcel Laticule, démissionnaire:

M. André Liebaut.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission consultative de ce comité:

MM. Eugène-Louis Moreau et Augustin Gourlet.

Fait à Paris, le 4 mai 1942.

JEAN BICHELONNE.

Comité d'organisation des pelleteries et fourrures.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 27 mai 1941 portant création d'un comité d'organisation des pelleteries et fourrures;

Vu le décret du 27 mai 1941 nommant les membres du comité d'organisation des pelleteries et fourrures,

Arrête:

Article unique. — Est nommé membre du comité d'organisation des pelleteries et fourrures:

M. Emile Gohard, en remplacement de M. Henri Labbe, démissionnaire.

Fait à Paris, le 4 mai 1942.

JEAN BICHELONNE.

Comité général d'organisation des industries textiles.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 prévoyant la constitution de conseils consultatifs tripartites,

Décide:

Article unique. — Est nommé membre du conseil consultatif tripartite, constitué auprès du comité général d'organisation des industries textiles:

M. Corduant (Maurice-Jean-Marie), ingénieur, membre du conseil de l'union départementale des syndicats professionnels français du Nord, en remplacement de M. Robert Delasnerie.

Fait à Paris, le 4 mai 1942.

JEAN BICHELONNE.

Comité général d'organisation de l'industrie du papier et du carton et des commerces qui s'y rattachent.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 prévoyant la constitution de conseils consultatifs tripartites,

Décide:

Article unique. — Sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du comité général d'organisation de l'industrie du papier et du carton et des commerces qui s'y rattachent:

Délégués patronaux.

M. Royer, directeur de la papeterie de Pont-Sainte-Maxence, Pont-Sainte-Maxence (Oise).

M. Ploix (René), 73, rue de Reuilly, Paris.

M. Thouvard, président du syndicat des fabricants de papier du Sud-Est, papeteries de Renage, Renage (Isère).

M. de Chauvigny de Blot (Jacques), papeteries de Nanterre, avenue Jules-Quentin, à Nanterre, 1, rue Borghèse, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Délégués des cadres.

M. Martin (Jean), ingénieur E. C. P., 47, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15e).

M. Gouhier (Gaston), contremaître de fabrication, secrétaire du syndicat professionnel français du papier-carton du département de l'Orne, le Clos, le Theil-sur-Huisne (Orne).

M. Millet (Yvon), contremaître de fabrication, maison Duverger, Alfortville, 103, rue de Normandie, à Maisons-Alfort (Seine).

M. Mousselin (Pierre-Constant), né le 14 mai 1901 à Luzy (Nièvre), ingénieur de l'école de chimie de Lyon, chef de laboratoire à la papeterie de la Seine, 161, avenue de la République, à Nanterre, membre du conseil d'administration des ingénieurs chimistes (affilié à la F. N. S. I.), 1, rue Paul-Dupuy, Nanterre.

Délégués ouvriers:

M. Van Gras Dorf (Maurice), ouvrier calendreur, secrétaire de la fédération nationale des syndicats professionnels français du papier-carton, 9, rue Bargue, Paris (15e).

M. Hic (Roger), secrétaire de la section du papier-carton du syndicat général du livre et de la presse de la région parisienne, 39, avenue Mathurin-Moreau, Paris (19e).

M. Massal (Maurice), secrétaire du syndicat ouvrier des papeteries de Pont-Sainte-Maxence, rue Rinnbertin, à Pont-Sainte-Maxence (Oise).

M. Huart (Henri), délégué du syndicat chrétien des ouvriers de l'industrie du papier et du carton, 6, rue Chapon, à Aubervilliers (Seine).

Fait à Paris, le 4 mai 1942.

JEAN BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Régimes particuliers de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 24 février 1942, a été reconnu comme satisfaisant aux conditions fixées à l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, et aux conditions fixées par le règlement d'administration publique du 11 juillet 1939, le régime particulier d'assurances vieillesse, invalidité, décès, maladie, maternité, des compagnies réunies des glaces et verres spéciaux du Nord de la France, « Glaces de Boussois », 17, rue du Helder, à Paris, et des compagnies réunies des glaces et verres spéciaux du Nord de la France « Glaces de Boussois », à Boussois-sur-Sambre (Nord).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 30 avril 1942, M. Bernadac, directeur départemental, retraité, a été nommé directeur régional honoraire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 mai 1942, M. Lonnep (Ernest-Paul) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 6 mai 1942, M. Muzi (Dominique), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, a été rétrogradé à la 2e classe de son grade.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 6 mai 1942, M. Brun (Hippolyte-Alexandre-Henri), classé en vertu des lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924, a été nommé surveillant militaire de 3e classe des services pénitentiaires coloniaux, à titre précaire et révocable.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 6 mai 1942, l'arrêté du 5 février 1942 portant promotion du personnel du cadre des services civils des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1941, a été rapporté en ce qui concerne M. Garnier (André).

M. Garnier (André) a été promu adjoint principal de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1940, au 5e tour (ancienneté), à la suite de M. Orabona (François).

L'arrêté du 7 mars 1942 portant fixation des rappels de services militaires conservés aux agents des services civils des colonies autres que l'Indochine, au titre du 1er janvier 1941, a été rapporté en ce qui concerne M. Garnier (André).

Ce fonctionnaire conserve dans son nouvel emploi, à la date du 1er janvier 1940, un rappel de services militaires de 2 mois et 25 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 6 mai 1942, a été promu dans le personnel des administrateurs des colonies, pour compter du 2 mai 1942, au grade d'administrateur en chef, M. Bruniquel (Adolphe-Charles-Clément-Marie-Joseph), administrateur de 1re classe.

M. Bruniquel ne conserve, dans son nouveau grade, aucun rappel d'ancienneté pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 6 mai 1942, M. Peretti (Paul), administrateur en chef des colonies, a été délégué dans les fonctions de secrétaire général du Dahomey, en remplacement de M. Salicetti, précédemment nommé gouverneur des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1942:

Page 1576: 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Lelong (R.-M.-L.), 5 mois. — Néant », lire: « Lelong (R.-M.-L.), 6 mois. — Néant »; 45e ligne, au lieu de: « Gradair ... », lire: « Gardair ... »; 79e ligne, au lieu de: « Balesi (V.-A.), 11 mois 23 jours. — 11 mios 23 jours », lire: « Balesi (V.-A.), 11 mois 23 jours. — 11 mois 23 jours ».

Page 1577: 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Peyrical (L.-M.-A.), 1 an 2 mois. — 1 an 2 mosi », lire: « Peyrical (L.-M.-A.), 1 an 2 mois. — 1 an 2 mois ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Décret relatif au jury du concours de médecin adjoint des sanatoriums publics (tuberculose pulmonaire).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1942: page 1460, 3e colonne, entre l'alinéa: « Un professeur ou professeur agrégé chargé de l'enseignement de la tuberculose dans une faculté de médecine de province, désigné par le secrétaire d'Etat » et l'alinéa: « Le secrétariat du jury est assuré, etc. », insérer un alinéa ainsi conçu: « Deux médecins des hôpitaux d'une ville de faculté, spécialisés en phtisiologie ».

Institut national d'hygiène.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 30 novembre 1941 créant l'institut national d'hygiène;

Vu la loi du 31 décembre 1941 fixant la subvention allouée à l'institut national d'hygiène;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prévisions de recettes du budget primitif de l'institut national d'hygiène, pour l'exercice 1942, sont arrêtées à la somme totale de 15 millions de francs, qui se répartit comme suit:

Recettes ordinaires.

Chap. 1er. — Revenu des biens	Mémoire.
Chap. 2. — Subvention et fonds de concours de l'Etat	15.000.000
Chap. 3. — Subvention des collectivités publiques et des particuliers	Mémoire.
Chap. 4. — Produit des redevances payées par les particuliers ou les entreprises utilisant les moyens de l'institut	Mémoire.
Chap. 5. — Revenu des dons et legs	Mémoire.

Recettes extraordinaires.

Chap. 6. — Subvention et fonds de concours ayant un caractère accidentel	Mémoire.
Chap. 7. — Capital provenant des dons et legs	Mémoire.
Chap. 8. — Autres ressources accidentelles temporaires	Mémoire.

RÉCAPITULATION

Total des recettes ordinaires	15.000.000
Total des recettes extraordinaires	Mémoire.
Total général	15.000.000

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'institut national d'hygiène au titre du budget primitif de l'exercice 1942 sont fixés à la somme totale de 15 millions de francs qui se répartit comme suit:

Dépenses ordinaires.

Chap. 1er. — Impositions et taxes établies par la loi	25.000
Chap. 2. — Rémunérations et salaires	1.733.000
Chap. 3. — Indemnités diverses.	1.357.000
Chap. 4. — Frais de déplacements et de missions	240.000
Chap. 5. — Dépenses de matériel.	485.000
Chap. 6. — Dépenses imprévues.	50.000
Chap. 7. — Bourses et missions de recherches	6.860.000
Chap. 8. — Subventions aux laboratoires et aux établissements rattachés	3.000.000
	13.750.000

Dépenses extraordinaires.

Chap. 9. — Dépenses de matériel.	1.250.000

RÉCAPITULATION

Total des dépenses ordinaires	13.750.000
Total des dépenses extraordinaires	1.250.000
Total général	15.000.000

Fait à Paris, le 10 avril 1942.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
Par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de la santé,
AUBLANT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décision réglementaire du 25 avril 1942 du président de l'office national interprofessionnel des céréales, relative à la livraison des maïs.

Le président de l'office national interprofessionnel des céréales,

Par délégation du ministre secrétaire d'Etat aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement:

Vu la loi du 29 janvier 1942 portant délégation de pouvoirs spéciaux au président de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 27 février 1942 portant application de la loi du 29 janvier 1942, et sur avis conforme du commissaire contrôleur de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu la décision réglementaire en date du 31 mars 1942 du président de l'office national interprofessionnel des céréales, relative à la livraison des maïs,

Décide:

Art. 1er. — La date limite de livraison par les producteurs des contingents d'imposition qui leur ont été notifiés au titre de la récolte 1941 est reportée au 31 mai 1942.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution de la présente décision réglementaire, qui sera publiée au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Paris, le 25 avril 1942.

Le président de l'office national interprofessionnel des céréales,
PIERRE HALLE.

Vu:
Le commissaire contrôleur,
ROBERT BUTY.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance et de création de chaires.

Une chaire de clinique des maladies infectieuses a été créée à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger.

La chaire de chimie de la faculté des sciences de l'université de Clermont est déclarée vacante (dernier titulaire: M. Thomas).

En vue de pourvoir à la nomination des titulaires de ces chaires, un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidatures devront être faites en double exemplaire:

L'un adressé au doyen de la faculté intéressée;

L'autre au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau, à Vichy, pour la zone non occupée, à Paris, pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidatures devront porter la mention: « Candidatures à une chaire d'enseignement supérieur ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant no 100.97 Paris).

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATON-TARON.